

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-13g-00281

Référence de la demande : n°2024-00281-041-001

Dénomination du projet : Curage des retenues d'eau potables KERNILIS

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Finistère

-Commune(s) : 29260 - Kernilis

Bénéficiaire : Syndicat des eaux du Bas Léon

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte :**

Le projet consiste à curer deux retenues d'eau potable sur la commune de Kernilis dans le Finistère (29), suite à un niveau de sédimentation très élevé qui a rendu un curage nécessaire afin de maintenir les capacités de stockage de ces deux réserves. La demande est présentée par le Syndicat des eaux du Bas Léon (SEBL), elle concerne plus précisément les retenues d'eau de Moulin Neuf (1,3 ha) et Baniguel (0,87 ha) à usage de réserves d'eaux brutes d'une capacité de 25 000 m<sup>3</sup>.

Ces réserves servent à assurer l'alimentation en eau potable du territoire du bas Léon. Les sédiments extraits seront, dans un premier temps, stockés dans une lagune de décantation et ensuite évacués vers un site approprié, pour permettre, lors d'un prochain curage, le stockage de nouveaux sédiments.

Le phasage des travaux est planifié comme suit :

- Réalisation d'une piste d'accès pour le déblaiement de la lagune de ressuyage ;
- Évacuation des sédiments actuellement stockés dans la lagune de ressuyage et transferts sur les parcelles cadastrées Z1218 et B148 préalablement aménagées ;
- Vidange des eaux des deux retenues ;
- Curage de 22 300 m<sup>3</sup> de sédiments et mise en dépôt dans la lagune de ressuyage ;
- Les travaux de réparation des vannes seront réalisés au cours des phases de vidange et curage.

Les demandes de dérogation portent sur quinze espèces animales protégées (hors oiseaux) :

**Mammifères :**

- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

**Reptiles :**

- Vipère péliade (*Vipera benus*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)

**Amphibiens :**

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton palmé (*Lysotriton helveticus*)

- Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)

Poissons :

- Truite commune, Truite de mer (*Salmo trutta*)
- Saumon Atlantique (*Salmo salar*)

Gastéropodes :

- Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*)

### **Raison Impérative d'Intérêt public majeur :**

La RIIPM est justifiée, elle s'appuie sur les conditions mentionnées dans l'article L.411-2 4° c) « *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur...* ».

En effet il s'agit par ces travaux d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du Bas Léon par traitement de l'accumulation des sédiments ayant conduit à une baisse des capacités de stockage des retenues d'eau.

### **Absence de solution alternative satisfaisante :**

La recherche d'options alternatives se porte sur les choix techniques mis en œuvre pour les phases de travaux, la zone sur laquelle les aménagements doivent avoir lieu n'étant pas transposable. Trois scénarios ont été explorés (décrit succinctement p. 31-35 du dossier initial), la solution retenue présente des impacts environnementaux et des coûts moindres (scénario n°3) et a reçu l'aval de la DDTM.

Le CNPN note cependant que les choix de solutions alternatives auraient pu être présentés dans des matrices décisionnelles, outil plus objectif pour l'analyse comparative. Par ailleurs les solutions techniques évitant l'épandage et l'usage d'engins lourds pour le curage de boues existent et ne semblent pas avoir été explorées. Ces techniques limitant les impacts environnementaux et offrant un bio-sourcing de construction (réalisation de briquettes compactées à partir de barges de succion mobiles alimentées de panneaux solaires) sont à rechercher pour l'entretien à venir des retenues d'eau. Ils limiteront les impacts écologiques ainsi que le surcoût de travaux importants sur les consommateurs.

### **Réalisation de l'état initial**

L'étude présente une synthèse de l'état initial comportant les habitats naturels et les inventaires de terrain réalisés d'octobre à mars 2020, complétés de mars à juin 2021 et de mars à juin 2023 pour l'ensemble des groupes floristiques et faunistiques potentiellement présents.

Les habitats naturels identifiés sur les parcelles d'accueil des sédiments et au niveau des lagunes et leurs abords font l'objet de fiches descriptives présentant notamment leur fonctionnalité pour les espèces contactées.

Hormis pour les peuplements et habitats aquatiques, la méthodologie et les efforts de prospections semblent adaptés à chaque groupe d'espèces et suffisants pour réaliser un état initial satisfaisant de la flore et de la faune de la zone et identifier les enjeux en présence.

En ce qui concerne les formations végétales et la flore, les inventaires n'ont mis en évidence aucun habitat remarquable et aucune espèce protégée. Constat qui n'est guère surprenant s'agissant de zones ruralisées et de bassins de stockage d'eau et de décantation. Pour la faune aquatique, on peut déplorer l'usage exclusif de pêches électriques automnales, n'ayant pas permis d'identifier des espèces à fort enjeu, présentes historiquement dans la zone : Mulette perlière, lamproies ; de même que les données naturalistes utilisées qui sont anciennes (2013), la présence de la Loutre étant clairement mentionnée.

Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser une quarantaine d'espèces d'oiseaux diurnes et nocturnes (dont 26 protégées), relativement communes, mais aucune ne relève des compétences du CNPN.

En tout état de cause, les inventaires caractérisant l'état initial de la zone d'étude rapprochée peuvent être considérés comme satisfaisants et permettent de mettre en évidence les espèces protégées remarquables concernées par la demande de dérogation. Cependant un passage pré-travaux pour vérifier la présence éventuelle d'autres reptiles, de batraciens pourrait s'avérer judicieux, compte tenu des manquements du premier inventaire ; le dernier en date ayant notamment permis d'identifier six nouvelles espèces (La présence effective du lézard vivipare devant encore être confirmée), de même pour les oiseaux et les chiroptères (notoirement sous-inventoriés). Une analyse par ADNe (meta barcoding) pourrait également permettre de lever l'incertitude sur la présence d'espèces aquatiques cryptiques.

### **Appréciation des enjeux :**

L'analyse des enjeux/impacts dans le dossier de réponse semble correctement abordée pour les volets terrestres, ils devront faire l'objet d'une mise à jour par la réalisation de relevés faunistiques pré-travaux, comme mentionné à juste titre dans le rapport produit par les services de la DDTM.

Pour les milieux aquatiques, le niveau d'appréciation nécessiterait des analyses de la composition des sédiments excavés : qualification de la granulométrie (résidus MES) et présence éventuelle de germes fécaux et de contaminants chimiques et métalliques (résidus médicamenteux, résidus d'arsenic, de mercure, de cadmium, de plomb, de dioxine, de fluor, de soufre et de cuivre, ainsi que des dérivés du cyanure) connus pour s'accumuler dans les boues des zones agricoles et ayant des impacts sur les cycles de vie de nombreuses espèces (en particulier pour les organismes filtreurs). Un enjeu de dispersion des éléments xénobiotiques séquestrés dans la masse d'eau dérivée mais surtout dans les sédiments est à envisager sérieusement. Rappelons que l'Aber Warch est un site majeur de production ostréicole (zone classée groupe 3 soumise à surveillance REMI et ROCCH) ainsi qu'une zone de baignade/loisirs maritimes prisée tout au long de l'année.

Les impacts bruts tels que définis dans les tableaux du dossier initial pour les différentes phases du projet doivent être revus. Selon la méthodologie présentée dans la matrice d'évaluation (Tab.14 p. 56), les impacts sur la faune en phase 2 (destruction) et sur la faune piscicole en phase 3 (vidange et aspiration) doivent être comptabilisés comme forts (et non « moyens »). Les éléments apportés par le mémoire en réponse (pp. 53-55) complètent correctement l'analyse, sauf pour le compartiment aquatique, non analysé. Il n'est pas non plus fait mention des impacts lumineux du chantier qu'il conviendra de définir et au besoin réduire au maximum.

Les types d'impacts vis-à-vis des espèces protégées et plus généralement du patrimoine naturel ont été identifiés pour chaque phase de travaux et récapitulés dans le tableau pages 53 à 55 du mémoire en réponse.

### **Mesures d'évitement et de réduction (E-R) :**

Ces mesures ont été bien analysées et les propositions paraissent satisfaisantes, s'agissant de retenues existantes qui ont déjà le même usage. Les aménagements prévus pouvant être considérés comme des travaux d'entretien et de restauration.

Mesures d'évitement essentielles :

- ME1 : Choix du scénario de moindre impact
- ME2 : Pas de débroussaillage en période de nidification de l'avifaune

### **Principales mesures de réduction et d'accompagnement programmées :**

- MR1 : passage d'un écologue avant les travaux afin d'éviter toute destruction d'espèces peu mobiles.
- MR2 : réalisation de pêches scientifiques avant les opérations de vidange.  
Il conviendrait de préciser le dispositif prévu : pêche scientifique ou pêche électrique ? De plus le protocole se doit d'être détaillé afin de s'assurer des conditions du traitement des individus capturés : manipulation, transport, relâcher.
- MR3 : mise en œuvre de prises d'eau ichtyocompatibles au niveau de l'aspiration.
- MR4 : nettoyage des roues des camions en sortie de la retenue d'eau de Banniguel. Cette mesure est mise en avant pour limiter les salissures des routes empruntées. Elle doit également faire l'objet d'une attention particulière sur le transport des graines d'espèces exotiques envahissantes par les roues des engins (8 espèces EEE identifiées sur le site des travaux) et la filtration des eaux de nettoyage doit être mise en place à cet effet et pourrait donner lieu à une MR spécifique et appropriée.
- MR5 : limiter au maximum les travaux de défrichage et de terrassement.

Deux mesures de suivi sont proposées :

- MA01 : mise en œuvre d'action afin de limiter le dérangement pour la Loutre d'Europe.  
Action non spécifiée initialement, la fiche est détaillée sur le mémoire en réponse (p. 73), en reprenant judicieusement les actions de l'actuel PNA Loutre. Il conviendrait cependant de préciser la durée de suivi et le nombre d'actions qui seront menées, ainsi que l'opérateur qui le réalisera (la durée mentionnée est la phase travaux seule).
- MA3 (nouvelle) : installation d'une mare en contre bas du Moulin de Baniguel.
- MA04 (nouvelle) : création de gîtes à chiroptères.

Le CNPN attire l'attention du pétitionnaire sur la faible valeur ajoutée de ce type de dispositif pour les populations de chiroptères (variable selon les espèces) ; le maintien de gîtes naturels ou l'aménagement d'accès aux bâtis favorables sont souvent plus efficaces. Cependant, le suivi et le retour d'expérience étant primordial pour permettre l'amélioration des propositions des aménageurs, la transmission du retour d'expérience auprès de la DREAL et du CNPN (ainsi qu'aux spécialistes régionaux) est plus que souhaitable.

### **Modalités de suivi des mesures**

Deux actions sont prévues :

- MS1 : suivi de la qualité physico-chimique de l'eau.

Ces suivis devront suivre régulièrement les paramètres bactériologiques et physico-chimiques incluant la présence de métaux lourds et résidus de composants organochlorés. Les modalités d'adaptation du chantier doivent être définies (seuils, conduite à tenir, information des personnels et des collectivités locales).

- MS2 : Suivi des espèces benthiques en aval (IBGN). Une mesure additionnelle de suivi des mesures en faveur des chiroptères est à prévoir.

### **Impacts résiduels :**

Les impacts résiduels sont considérés comme négligeables et ne sont donc pas pris en compte. Toutefois, il convient de considérer que les milieux aquatiques et le bief d'alimentation en eau (et les habitats rivulaires) ont été colonisés par une biocénose digne d'intérêt et que la flore et la faune aquatique et palustre constituent, au-delà de leur valeur intrinsèque, des ressources trophiques pour les espèces phytophages (e.g. : Campagnol amphibie) et les prédateurs recensés (la plupart étant protégés par la loi). Au-delà des dérangements induits par les travaux, les opérations de vidange et de déblayage des sédiments vont donc profondément modifier et appauvrir les ressources trophiques des milieux en place et, le cas échéant, porter atteinte à la qualité des eaux du cours d'eau en aval des retenues.

Dans cette approche, il conviendrait de prendre en compte le temps de résilience des milieux aquatiques et de leurs interfaces et considérer que ces travaux de réhabilitation et d'entretien auront des impacts durables et, en conséquence, que le projet devra mettre en œuvre des mesures de compensation adaptées.

### **Mesures compensatoires :**

Les mesures envisagées sont :

- La création d'une zone humide sur 400 m<sup>2</sup> (l'aménagement d'une dépression humide en faveur de la Rainette verte ayant été annulé)
- Le reboisement sur 1,20 ha de la parcelle B 148 (MC02)

Les autres mesures proposées ne sont pas des mesures compensatoires mais bien des mesures d'accompagnement, à savoir :

- Revégétalisation de la parcelle ZI 218
- Création d'un talus sur 2 500 m<sup>2</sup>

Il convient de rappeler que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent par conséquent se traduire par une obligation de résultat et être effectives pendant toute la durée des activités prévues.

### **Au final :**

- Considérant que les aménagements envisagés sont des opérations de restauration de la fonction initiale des bassins de stockage pour l'eau potable mais également d'entretien et d'assainissement des réservoirs.
- Considérant que le projet retenu est celui qui présente le moindre impact environnemental.
- Prenant en compte que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

### **Le CNPN émet un avis favorable assorti de recommandations et sous conditions particulières :**

#### **Conditions :**

- Le CERFA devra être utilement complété et devra comporter toutes les espèces de faune protégées susceptibles d'être impactées par les travaux ;

- Des inventaires faunistiques complémentaires devront être entrepris, avant le début de travaux (Mollusques, Reptiles, Chiroptères...) et les espèces nouvelles devront être prises en compte dans les mesures RCA ;
- Des analyses bactériologiques et physico-chimiques des sédiments avant le début des travaux et l'établissement de modalités d'action pour la dispersion dans l'environnement (écoulement, ressuyage en place et post transport selon l'usage des sédiments) ;
- Les mesures compensatoires ayant été considérées comme insuffisantes, il demande la création d'une zone humide plus importante que celle prévue dans les MC (passer de 400 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup>) et le creusement de trois mares déconnectées du cours d'eau, à vocation plurispécifique (amphibiens anoures et urodèles).

**Recommandations :**

- Le CNPN demande que tous les résultats des suivis soient envoyés à la DREAL pendant toute la période de travaux et 10 ans à leur suite afin d'être en mesure de construire le retour d'expérience et évaluer les incidences de ces opérations.

**CONCLUSION**

**En conséquence, le CNPN émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des conditions et recommandations détaillées dans le présent avis.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
 Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26/04/2024

Signature :

Le président